

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2026\_PM\_12000 T**

**Carottage d'enrobés et Sondage géotechniques**  
**Rue Philippe Jannet – Rue Gabriel Désiré – Rue du Professeur Georges**  
**Texier - Faubourg d'Aunis – Parking de l'hôpital**  
**Règlementation de la circulation**

**La Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-6, L.2131-1 et L2214-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, 411-8, 417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise ALIOS INGENIERIE, dont le siège social se situe 560 route de Paris, 79180 Chauray, en date du 13 avril 2026,

**Considérant** qu'il est indispensable de régler la circulation rue Philippe Jannet, Rue Gabriel Désiré, rue du Professeur Georges Texier, Faubourg d'Aunis ainsi que le Parking de l'Hôpital afin de permettre un carottage d'enrobés et Sondages géotechniques en toute sécurité au droit desdites voies,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise ALIOS INGENIERIE est autorisée à effectuer un carottage d'enrobés et Sondages géotechniques rue Philippe Jannet, Rue Gabriel Désiré, rue du Professeur Georges Texier, Faubourg d'Aunis ainsi que le Parking de l'Hôpital, du **lundi 4 mai 2026 au mercredi 6 mai 2026, de 8h00 à 18h00.**

**Article 2 :** La rue Philippe Jannet, Rue Gabriel Désiré, rue du Professeur Georges Texier, Faubourg d'Aunis ainsi que le Parking de l'Hôpital s'effectuera par alternance, aux moyens de panneaux de signalisation de type B15 / C18, ou par basculement sur chaussée opposée, du **lundi 4 mai 2026 au mercredi 6 mai 2026, de 8h00 à 18h00.**

**Article 3 :** L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Hôtel-de-Ville - BP 10082

17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél. : 05 46 59 56 56

Fax : 05 46 32 29 54

www.angely.net

**Article 4 :** La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le responsable de Service de la Police Municipale.

**Article 5 :** Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

**Article 6 :** Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le responsable de Service de la Police Municipale, l'entreprise ALIOS INGENIERIE, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publication dématérialisée le :

20 AVR. 2026

Pour la Maire,  
L'adjointe déléguée,  
Marylène JAUNEAU

